

Conditions commerciales supplémentaires (CCS-programmation) de l'entreprise Cloud IT Services GmbH pour d'autres services liés au logiciel « Dialfire »

Actualisé: 15/09/2020

§ 1 Champ d'application

Ces CCS s'appliquent dans le cadre de la signature d'un contrat pour l'utilisateur de l'application logicielle « Dialfire » (contrat principal). Le client peut ainsi utiliser lui-même les options de configuration individuelle proposées (établissements, adaptations individuelles, programmations supplémentaires). Si le client ne veut lui-même pas utiliser ces options, il peut quand même mandater la prestation du fournisseur. Ces conditions commerciales supplémentaires font foi en plus des CCG.

§ 2 Prestations du fournisseur

Le fournisseur soutient le client selon ses instructions par la configuration individuelle de l'application logicielle « Dialfire ». Le fournisseur doit donc suivre les instructions du client et les mettre en application de concert avec le client.

§ 3 Obligations du client

Le client est tenu de transmettre ses instructions de configuration souhaitée dans leur intégralité et en temps voulu et de communiquer immédiatement les écarts entre l'état souhaité et l'état réel.

Le client est également tenu de coopérer avec le fournisseur dans la mesure où cela est nécessaire à la mise en œuvre de ses spécifications.

En outre, le client est tenu de payer la rémunération convenue pour le temps passé.

§ 4 Résiliation

Les prestations supplémentaires du fournisseur prennent fin lorsque les instructions du client ne peuvent pas être mises en application, ou si la mission supplémentaire quant à la configuration individuelle est résiliée par l'une des parties contractantes, mais au plus tard à la fin du contrat principal.

La résiliation doit se faire par écrit. Le préavis de résiliation est de 3 jours calendaires.